

**DELIBERATION N° 2010/03-06 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES FETES**

Rapporteur : Monsieur LAMY

La ville de Ludres et le Comité des Fêtes ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 4 avril 2009. L'article 3.3 de ladite convention précise que le montant des participations financières annuelles allouées au Comité des Fêtes sera déterminé par avenant.

A ce titre le Comité des Fêtes a déposé une demande de subvention pour l'année 2010.

Après examen du dossier, la ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière de 15 000 € pour l'année 2010.

Ainsi conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la ville de Ludres et le Comité des Fêtes souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière de la ville pour l'année 2010.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2010 et prendra fin le 31 décembre 2010.

Il est rappelé qu'une avance de 5 000 € a été accordée au Comité des Fêtes (délibération du Conseil Municipal n° 2010/02-05 du 1^{er} février 2010). Cette avance est comprise dans le montant de la participation financière de l'année 2010.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et le Comité des Fêtes ;
- d'octroyer une subvention de 15 000 € pour l'année 2010 selon les conditions édictées dans la convention d'objectifs et de moyens ainsi que dans son avenant n°1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 précité ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 sur le compte 6574.